

MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le deux novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de DINGE (Ille et vilaine), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-neuf octobre 2020 conformément aux articles 12121-11 et suivants du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept à la salle polyvalente, sous la présidence de Patricia BENIS, Maire.

PRESENTS : Patricia BENIS, Sami OSMANE, Annabelle QUENTEL, Vincent DAUNAY, Delphine NOBILET, Adrien NOEL, Aurélie BOLIVAL, Hervé TESSIER, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Emmanuel GUEUDELLOT, Cécile CHAMBON, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Véronique ARBID, Philippe MANDON, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSES : Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie BOLIVAL.
Philippe RESSE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rendre hommage à Samuel PATY lors d'une minute de silence.

1) Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, est désigné pour être secrétaire de la séance à

L'unanimité,

2) Rappel du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020

Madame la Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2020.

Le compte-rendu est approuvé à

L'unanimité,

3) Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame la Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, afin de faciliter la gestion de la Commune. Il s'agit d'un transfert du pouvoir décisionnel au terme duquel Madame la Maire rend compte au Conseil Municipal, lors de chaque réunion obligatoire, des décisions qu'elle aura prises en vertu de ces délégations.

En cas d'empêchement de Madame la Maire, il convient de prévoir également que sa première adjointe pourra exercer ces mêmes pouvoirs, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Madame la Maire liste les délégations permettant une souplesse et une réactivité plus importantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE délégation, pour la durée de son mandat, aux fins :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 10 000 € par sinistre ;
13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 10 000€.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

La Maire est autorisée à donner une subdélégation pour la signature des marchés publics passés en procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

- Aux adjoints, dans les domaines de leurs délégations respectives :
 - Validation des devis d'un montant inférieur à 3000 € H.T., pour des achats ou travaux prévus ou non au budget,

- Validation des devis d'un montant compris entre 3000 € et 20 000 € H.T., pour des achats ou travaux prévus au budget, conformément à la réglementation des marchés publics.

Mme Annabelle QUENTEL, 1ère Maire-Adjointe, est chargée d'exercer les pouvoirs ci-dessus délégués au Maire en cas d'empêchement de ce dernier.

Unanimité

4) Indemnités des élus

Madame la Maire donne la parole à Madame Annabelle QUENTEL, Maire-adjointe, qui précise que l'enveloppe des indemnités reste identique et sera divisée entre Madame la Maire et les quatre adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE l'indemnité de fonction de Madame la Maire, au taux de 45.9 % de l'Indice Brut terminal, à compter de sa date d'élection par le Conseil Municipal, soit le 31 octobre 2020,

FIXE l'indemnité de fonction des Adjoints, comme suit, à compter du 1er novembre 2020.

Elu	taux voté
1er Adjoint Annabelle QUENTEL	15%
2è Adjoint Sami OSMANE	15%
3e Adjoint Delphine NOBILET	15%
4e Adjoint Emmanuel GUEUDELOT	15%

La dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Unanimité

5) Conseil d'administration du CCAS : désignation des administrateurs au sein du Conseil Municipal

Madame la Maire indique que suite à la démission de Monsieur Pierre GIROUARD, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le ou les sièges laissés vacants par un ou des Conseillers Municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Sami OSMANE, Conseiller Municipal, en qualité d'Administrateur du CCAS.

Unanimité

6) Désignation d'un correspondant défense

Madame la Maire précise que le conseiller défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est le référent du recensement militaire. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Chaque Conseil Municipal doit désigner un correspondant et en transmettre les coordonnées au Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Monsieur Sami OSMANE, Maire-adjoint, en tant que correspondant défense de la commune.

Unanimité

7) Matériel de désherbage - Demande de subvention

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Sami OSMANE, Maire-Adjoint, qui indique que les services techniques souhaitent se doter d'un broyeur de végétaux. La Région Bretagne aide financièrement les communes pour l'acquisition de matériel qui favorise le non-recours aux matériels de désherbage phytosanitaire et permet ainsi de protéger la qualité des eaux. Le broyeur de végétaux permet de réaliser du paillage de qualité.

Le montant de l'aide financière est déterminé en fonction du matériel et du coût plafond. Un pourcentage est appliqué au montant Hors Taxe (HT) du devis.

La commune, qui n'utilise plus de produit sanitaire est certifiée Zéro Phyto depuis 2015, les communes zéro phyto peuvent bénéficier de 50% d'aides financière sur le montant HT d'un broyeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE une subvention au taux maximum, au Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du Programme Eau – Matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique.

Unanimité

8) Budget lotissement communal : Décision modificative

Madame la Maire donne la parole à Madame Annabelle QUENTEL, Maire-adjointe, qui indique qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget lotissement du Bois Pertuis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget lotissement 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

	Imputations	modification
Section de fonctionnement		
Dépenses : 658 Autres –(Régularisation de TVA)	65888	+ 10€
6045 - Etudes, Prestations	6045	-10 €

Unanimité

9) Budget Principal : Décision Modificative

Madame la Maire donne la parole à Madame Annabelle QUENTEL, Maire-adjointe, qui indique qu'il est nécessaire de réajuster les crédits pour des dépenses qui n'avaient pas été prévues au budget.

Suite à la présentation de la Décision Modificative sur le préau du cimetière, un échange de questions-réponses a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal pour comprendre la nécessité de rajouter du budget par rapport au prévisionnel.

Une explication sur le processus de construction budgétaire prévisionnelle, de réception des devis, de validation et ensuite d'achèvement des travaux a été apportée répondant ainsi aux interrogations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la décision modificative n° 4 du budget commune 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

	Imputations	modification
Section de d'investissement		
Dépenses :		
Opération 209 Eclairage public	2041582	+4 500,00€
Opération 302 : Ecole	2135	+ 1 000,00€
Opération 402 : Cimetière	2116	+ 2 500€
Opération 14 : Communication	2188	+ 1 500 €
Dépenses Imprévues	020	- 9500 €

17 voix pour 2 abstentions,

10) Acquisition de terrain au lieudit le Hiaume

Madame la Maire donne la parole à Emmanuel GUEUDELLOT, Maire adjoint, qui indique qu'un propriétaire souhaite céder un terrain situé au lieudit le Hiaume. Il présente le plan et les photographies du terrain. Il indique que ce terrain pourrait être aménagé en un verger communal, une plantation, accueillir des ruches ou encore être conservé en l'état.

Les réflexions sur l'utilisation seront menées conjointement avec le Comité Environnement Développement Durable et Espace Rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle suivante :

- Vendeur : SCI Le Cormier
- Section et numéro : G 1134
- Surface : 3 170 m²
- Prix d'achat : 1 € symbolique la parcelle
- Les frais d'acquisition sont à la charge de la Commune

Unanimité

11) Rapport annuel 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine - SDE 35.

Madame la Maire donne la parole à Emmanuel GUEUDELLOT, Maire adjoint, qui présente le rapport annuel du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine – SDE 35.

Le Syndicat Départemental d'Électrification 35 est créé en 1964. En 2010 : Entrée en application de plusieurs textes imposant la création d'une autorité unique de la distribution d'électricité dans le département, ce sera le SDE35, qui change de nom et devient le Syndicat Départemental d'Énergies 35.

Le SDE 35 est le garant du service public de la distribution d'électricité et est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension, il contrôle l'activité des concessionnaires (Enedis) et est maître d'ouvrage des travaux sur les réseaux qui sont constitués de :

- 11 894 km de réseaux Haute Tension A
- 14 194 km de réseaux Basse Tension
- 16 208 postes de transformation

Le syndicat exerce également des compétences optionnelles :

1/ la gestion de l'éclairage public.

Il est maître d'ouvrage des travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public. Il est en charge de la rénovation des installations d'éclairage public en utilisant des luminaires LED qui réduisent la consommation ainsi que la pollution lumineuse. Le syndicat assure les opérations de maintenance.

2/Acteur de la transition énergétique :

Création en 2018 d'une Société d'Économie Mixte dédiée à cette mission, **Energ'IV**, pour massifier le développement des énergies renouvelables et accompagner tous les porteurs de projets ; collectivités, secteur privé, associations ou collectifs citoyens.

3/ Mobilité durable :

Le SDE35 s'engage pour le développement de la mobilité bas carbone.

Il participe au développement du transport Électrique (103 bornes de recharge déployées depuis 2016), au Gaz (6 projets de stations GNV, dont une pour Keolis) et de l'hydrogène (Expérimentation).

Monsieur Emmanuel GUEUDELLOT précise que le contrat de concession actuel, signé pour 30 ans, prend fin le 30 juin 2022. Le SDE 35 travaille au renouvellement du contrat depuis 2018. Depuis mars 2019, les phases de travail avec Enedis ont commencé. Cinq instances de négociation se sont tenues entre les représentants d'Enedis et du SDE35. Le rapport d'activité est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.

12) Rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes Bretagne Romantique.

Madame la Maire indique que le point est reporté à la prochaine séance et que le support de présentation sera transmis aux membres du Conseil Municipal.

13) Présentation du Plan Communal de Sauvegarde –PCS

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Sami OSMANE, Maire-adjoint, qui présente le Plan Communal de Sauvegarde (le PCS).

Le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il fixe l'organisation des secours, définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population, recense les ressources et les moyens disponibles.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. [R 731-1](#) du code de la sécurité intérieure).

Monsieur Sami OSMANE présente l'organigramme d'alerte des responsables communaux et le Poste de Commandement Communal (PCC) et explique à chacun les missions qui lui sont confiées. Les fiches actions seront transmises aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Plan communal de sauvegarde

Unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Maire indique qu'en raison de la situation sanitaire, le nombre de personnes présentes à la journée nationale de commémoration de la victoire et de la paix, le 11 novembre, jour de l'anniversaire de l'Armistice de 1918 est limité à 6.

Déclaration d'intention d'aliéner - DIA :

Renonciation à préempter la parcelle k 391, sise 9, rue de la peupleraie,

Renonciation à préempter les parcelles k 702 k 704 sises le Bourg,

Renonciation à préempter les parcelles k 213, k 293, k 295, k 310, k 311, k 312, k 607, k 609, k 610 sises le bourg.

Prochain Conseil Municipal le 10 décembre à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire proclame la séance close à 22h41

Affiché par extraits le 9 novembre 2020.

Patricia BENIS

Maire